

| | 2 février 2016 | Nombre de Conseillers | | |
|-----------|-----------------|-----------------------|----------|---------|
| Affichage | 2 février 2016 | En exercice | Présents | Votants |
| Réunion | 11 février 2016 | 14 | 13 | 13 |

L'an deux mille seize, le jeudi onze février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-marc BELLAMY - Annette CANDOTTO-CARNIEL - HAMEL Sylvain - LEVAVASSEUR Astride - PIGNE Marie-Fernande - PLANCHOU Claude - SANNIER Daniel - SIMON Brigitte - STEUX Armelle - URSIN Gilbert - VAUDANDAINE Marie-Claude - ZWAARDEMAKER David

Pouvoirs : *Nathalie DUBUISSON a donné procuration à Armelle STEUX*

Secrétaire de séance : ZWAARDEMAKER David

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 2 novembre 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

| | |
|--|-----------------|
| <u>Demande de subventions DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) 2016</u> | 001-2016 |
|--|-----------------|

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier reçu de la préfecture en date du 28 janvier dernier et précise les catégories d'opérations subventionnables au titre de la DETR.

- **Travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires**

Montant des Travaux HT, suivant les devis réalisés : 15084.42 € + 1004.51 € HT = 16088.93€ HT

Demande de subvention : 30 %, soit 4826.68 €

- **Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite**

Une étude accompagnée d'un estimatif a été délivrée par la société DEKRA.

Montant des Travaux HT, suivant les devis réalisés : 27700 € HT

Demande de subvention : 30 %, soit 8310 €

- **Mise aux normes aux règles de sécurité**

La salle polyvalente nécessitant l'ouverture d'une issue de secours supplémentaire des travaux sont programmés pour un montant de 18111 € HT

Demande de subvention : 30 %, soit 5433 €

- **Édifices culturels**

En vue de réaliser des travaux dans l'église, Monsieur le Maire rappelle que la DETR a déjà octroyé une subvention d'un montant de 21707.04 €.

Monsieur le Maire demande l'adoption de ces projets et expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour l'exécution de ces travaux en 2016.

Monsieur ZWAARDEMAKER précise que deux dossiers sont déjà bien engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les projets présentés et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR portant sur les trois premiers projets ci-dessus exposés puisque la subvention concernée par les travaux de l'église a déjà été notifiée l'année passée.

A l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier reçu par la Région Haute-Normandie en date du 04 janvier dernier.

L'école primaire Jean Ferrat a obtenu du matériel informatique déclassé.

Il convient donc de délibérer sur :

- L'accord de cette attribution.
- La cession à l'euro symbolique de ce matériel.
- L'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et de procéder au mandatement de ladite somme. Crédits ouverts au budget primitif 2016.

Monsieur URSIN demande si la cession à l'euro symbolique correspond à un pc unitaire ou à la globalité de l'offre. Monsieur le maire répond que cela correspond à l'ensemble de la cession.

Monsieur SANNIER précise que c'est du matériel d'occasion avec un travail de mise à niveau pour qu'il soit compatible avec le réseau pédagogique.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de raccordement sera à prévoir avec l'installation d'un câble ethernet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer et à réaliser toutes démarches nécessaires.

A l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier reçu de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 janvier dernier ainsi que du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur HAMEL précise que ce type de délibération est un impondérable dans le fonctionnement de la collectivité mais cela reste éloigné du mandat de conseiller municipal.
Monsieur le Maire précise qu'un transfert de charges s'est opéré mais que pour autant le travail du secrétariat reste important.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen.

A l'unanimité

| | |
|---|-----------------|
| Convention CESAJE - périscolaire | 004-2016 |
|---|-----------------|

Monsieur SANNIER fait lecture au conseil du courrier reçu de la MJC de Duclair en date du 24 décembre dernier.

Avec la mise en place des rythmes scolaires, la commune a choisi de mettre en place un partenariat avec la MJC de Duclair.

Vu la convention signée en année civile,

Vu la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2016,

Considérant qu'il faut délibérer sur les termes de la convention.

Il est proposé d'accepter ce qui suit :

- l'accueil des enfants de la commune d'Hérouville au sein des activités « 6-11 ans » Rythmes Scolaires pour la période du 04 janvier au 15 décembre 2016 soit 105 séances de fonctionnement d'une heure.
- la municipalité d'Hérouville s'engage à verser la somme de 7 583€ pour le fonctionnement des activités « 6-11 ans » Rythmes scolaires.

Monsieur HAMEL aimerait connaître les retours qui peuvent se faire sur le périscolaire. Monsieur SANNIER rappelle qu'un échange se fait de façon régulière avec la responsable en charge des activités de la commune et que des échanges téléphoniques peuvent avoir lieu avec la direction de la MJC de DUCLAIR.

Monsieur ZWAARDEMAKER est d'accord avec Monsieur SANNIER sur le principe qu'avec des échanges on ne peut qu'améliorer les choses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC de Duclair.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC de Duclair
- M. le Maire indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

A l'unanimité

| | |
|--|-----------------|
| Convention CESAJE - adolescents | 005-2016 |
|--|-----------------|

Monsieur SANNIER fait lecture au conseil du courrier reçu de la MJC de Duclair en date du 24 décembre dernier.

Dans le cadre des activités proposées aux « 11-16 ans », la commune a choisi de mettre en place un partenariat avec la MJC de Duclair.

Vu la convention signée en année civile,

Vu la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2016,

Considérant qu'il faut délibérer sur les termes de la convention.

Il est proposé d'accepter ce qui suit :

- L'accueil des adolescents de la commune d'Hérouville au sein des activités « 11-16 ans » pour les périodes des petites vacances scolaires et Mercredis-Soirées-Sorties.
- La municipalité d'Hérouville s'engage à verser la somme de 4340€ pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs « 11-16 ans » répartis comme suit : 1 640€ pour les Mercredis Soirées Sorties et 2700€ pour les petites vacances.

Monsieur HAMEL aimerait savoir si la convention est signée annuellement. Il y est répondu que oui, la convention est conclue pour une année civile.

Monsieur SANNIER précise que les activités se font en dehors de notre territoire et que cela peut être une contrainte pour les enfants de se déplacer à l'extérieur de la commune.

Madame CANDOTTO précise que malgré la modification des termes de la convention concernant les grandes vacances deux Hérouvillais ont pu en profiter.

Monsieur SANNIER insiste sur le fait que derrière ces systèmes, des emplois sont créés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC de Duclair
- M. le Maire indique que le coût est à 4 340€ et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

A l'unanimité

| | |
|--|-----------------|
| Acquisition terrain Rue de l'Ouraille | 006-2016 |
|--|-----------------|

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'absence de réserve à incendie à proximité des 7 parcelles (ex terrain Taupin) et de la nécessité d'acquérir la parcelle A1289 prévue à cet effet. Monsieur TAUPIN, propriétaire du terrain, propose à la commune de céder le terrain pour l'euro symbolique.

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle A 1289,

Monsieur URSIN aimerait savoir si la réserve a été créée et si un engagement a été pris par écrit. Monsieur le Maire a répondu que cela n'était toujours pas construit à ce jour et que le lotisseur s'est engagé à réaliser cette réserve à incendie par écrit.

Monsieur SANNIER souhaite rappeler que si le projet est retardé cela n'est pas de notre fait car il y a eu un changement de commercial au sein de l'entreprise LOTEXIA et qu'il a fallu repartir à zéro dans les explications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle d'une superficie de 108 m² issue de la parcelle cadastrée Section A numéro 1289, appartenant à M. TAUPIN au prix de 1 € symbolique, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre l'implantation d'une réserve à incendie.
- la prise en charge des frais annexes à cette acquisition,
- l'autorisation de signature de tous documents et actes notariés afférents à cette opération chez Maître CHOMBART-RIEFFEL

Abstention (1) - Pour (12)

| | |
|--|-----------------|
| Section d'investissement - autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2016 | 007-2016 |
|--|-----------------|

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

A l'unanimité

| | |
|---|-----------------|
| Travaux de sécurité salle polyvalente : choix de l'entreprise. | 008-2016 |
|---|-----------------|

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de mise en sécurité (2 sorties) de la petite salle polyvalente permettant d'accueillir plus de 19 personnes dans la petite salle polyvalente, il précise que trois entreprises ont été consultées.

Il est à noter qu'au vu du montant, un marché public n'est pas nécessaire.

Vu la mise en concurrence des entreprises assurant la réalisation de travaux concernant la mise en sécurité de la petite salle.

Vu la commission de travaux qui s'est réunie le 18 janvier dernier

Considérant la délibération portant sur l'autorisation donnée à M. le Maire d'engager et de mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (voir délibération 007.2016)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer le bon de commande avec l'entreprise SETCO située au Houlme et représentée par Monsieur LANGLOIS
- Signer tous les documents relatifs à ces travaux
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif

A l'unanimité

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Tarifs communaux | 009-2016 |
|-------------------------|-----------------|

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs du cimetière qui n'ont pas été révisés depuis 2 années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent une augmentation de 3%.

A l'unanimité

| CIMETIERE | | COLUMBARIUM | |
|-----------|-------|-------------|-------|
| 15 ans | 121 € | 15 ans | 610 € |
| 30 ans | 241 € | 30 ans | 730 € |
| 50 ans | 403 € | 50 ans | 892€ |

L'occupation de la salle culturelle le vendredi soir et le samedi matin par les associations communales implique un accès limité à 1 journée 1/2.

Monsieur le Maire fait part des demandes des habitants de revoir les tarifs en conséquence.

Après discussion avec le Conseil, il est proposé un tarif unique pour l'utilisation de la salle culturelle sous la forme d'un forfait week-end de 11 h le samedi au dimanche soir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la proposition.

| Salle culturelle | Hénouvillais | |
|------------------|--------------|-------|
| | été | hiver |
| Forfait week-end | 300€ | 350 € |
| Vin d'honneur | 206 € | 223 € |

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- **Remerciement des Amis du Niger** concernant l'aide apportée lors du marché de Noël
- **Distribution du prochain bulletin** : une page concerne le remaniement cadastral qui aura lieu prochainement sur la commune.
- **Prochaine rentrée scolaire** : Madame MAUGER, Inspectrice de l'Education Nationale, lors d'une réunion en mairie a annoncé que les deux classes de maternelles seront conservées à la rentrée 2016.
- **Travaux de peinture sur les murs extérieurs de la salle polyvalente** : il était envisagé de faire appel à une association d'insertion de Duclair. Les mesures de sécurité à prendre pour ce type de prestation ne nous permettent pas de poursuivre notre projet avec cette association.
- **Déjeuner sur l'herbe du 14 Juillet prochain, festival Normandie impressionniste**, Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie met à disposition de la commune des barnums et des stands. Une convention est à signer entre Monsieur le Maire et le Président du Parc.
- **Bassins versants** : Explication sur la dernière réunion et la réalisation des prochains ouvrages qui vont être mis en place sur la commune.
- **Comptes de gestion présentés par la perception**: ils sont conformes aux comptes administratifs de la Mairie.
- **Plan pluriannuel d'investissement de la Métropole**: suite à un rendez-vous qui a eu lieu en Mairie, Monsieur le Maire fait la présentation des projets à venir pour la commune entre 2016 et 2019.
- **Plans d'évacuations**: ils sont en cours de réalisation par la société IMS et seront affichés prochainement dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- **Marché restauration scolaire** sera à prévoir, le contrat prend fin en août de cette année.
- **CCAS**: Mme Candotto explique que la loi NOTRE, promulguée l'été dernier, rend les CCAS facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants. Une circulaire a été adressée par la Préfecture à l'ensemble des collectivités locales. Il est important de rappeler que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé de conseillers municipaux et de personnes participant à des actions d'animation, à des actions sociales dans le cadre d'associations locales. Ces personnes ont une bonne connaissance de notre population. Par ailleurs, il est intéressant de maintenir l'élaboration d'un budget permettant d'identifier les actions du CCAS. Le CCAS permet de réagir sur des situations d'urgence. Pour toutes ces raisons et après échanges, le CCAS a été maintenu. Le dernier CA du CCAS a échangé sur ce point.
- **Conseil Métropolitain du 04 février 2016** : Madame CANDOTTO retrace les principales délibérations prises en particulier sur les orientations du Budget primitif 2016 et sur la fiscalité maintenue aux taux de l'année passée.
- **Prochaine commission générale** : Madame CANDOTTO fait part de l'instruction d'un dossier portant sur les recettes de la commune faisant l'objet d'une tarification dont les locations de salles. Ainsi, pour répondre aux différentes interrogations, aux remarques de la Trésorière, une présentation de celui-ci sera effectuée lors de la prochaine commission générale.
- Monsieur SANNIER évoque les problèmes des canards sur le bassin de la Résidence des Tilleuls. Monsieur le Maire précise que les services de la Métropole ont réalisé une analyse de l'eau qui n'a fait apparaître aucune anomalie.
- Suite à des remarques de riverains, il y aurait une présence importante de rats à Hénouville Bord de Seine en particulier dans les fossés. Cette compétence relève de la Métropole.
- Des dégradations sur la chaussée de la Rue des Saules sont signalées.

Dates à retenir :

- 23 Février : Commission communale des impôts directs
- 25 Février : Réunion bassins versants
- 11 Mars : Métropole Rouen Normandie, Réunion des Maires
- 12 Mars : Commission associations, culture et communication
- 18 Mars : Commission budget ouverte à tous les élus

- 29 Mars : Conseil Municipal
- 15 Avril : Réunion Publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

| | |
|---------------------------------|---|
| BELLAMY Jean-Marc | CANDOTTO CARNIEL Annette |
| DAMIEN Jacques | DUBUISSON Nathalie a donné procuration à STEUX Armelle |
| HAMEL Sylvain | LEVAVASSEUR Astride |
| PIGNE Marie-Fernande | PLANCHOU Claude |
| SANNIER Daniel | SIMON Brigitte |
| STEUX Armelle | URSIN Gilbert |
| VAUDANDAINE Marie-Claude | ZWAARDEMAKER David |